

**TEAM CÔTE D'AZUR - MODIFICATION DES  
STATUTS DE L'ASSOCIATION - AVENANT  
À LA CONVENTION D'OBJECTIF 2012**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le rapport a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 500 000 € à l'association Team Côte d'Azur ainsi que la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectif du 5 mars 2012.

Par ailleurs, suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, les statuts de l'association Team Côte d'Azur ont été modifiés entérinant l'entrée de la Métropole dans celle-ci. Il vous est proposé d'examiner une nouvelle modification de ces statuts.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Economie Tourisme Attractivité	Soutien aux entreprises industrielles et commerciales	939	3 500 000,00	1 935 480,00	500 000,00

**1- Subvention de fonctionnement 2012**

La Métropole exerce de plein droit à l'intérieur de son périmètre les compétences relatives à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques.

Par conséquent, le Département a approuvé par délibération de la commission permanente prise le 6 avril 2012 les modifications statutaires portant sur les axes d'intervention de l'association Team Côte d'Azur, sur ses missions et sur la représentation de ses membres, et entérinant l'entrée de la Métropole au sein de Team.

Le budget principal a été arrêté pour l'année 2012 à 2 430 000 € et se répartit de la façon suivante :

CCINCA	730 000 €
CG 06	850 000 €
MNCA	850 000 €
<b>Budget Total</b>	<b>2 430 000 €</b>

Le compte d'actions complémentaires visant à financer des actions ciblées pour le compte de la Métropole NCA est fixé pour l'année 2012 à 350 000 €.

<b>MNCA</b>	<b>350 000 €</b>
-------------	------------------

Afin de permettre à Team Côte d'Azur de poursuivre son activité pour l'année 2012 et dans l'attente des modifications statutaires précédemment citées, la commission permanente avait approuvé le 9 février 2012, au travers d'une convention d'objectif, le versement d'un premier acompte de 350 000 € à valoir sur la subvention globale annuelle.

Il vous est proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 500 000 €, fixant ainsi la participation départementale totale pour l'exercice 2012 à 850 000 €.

Un projet d'avenant à la convention d'objectif du 5 mars 2012 est joint en annexe.

## 2- Modifications statutaires

Les nouvelles modifications des statuts qui vous sont proposées portent sur les modalités d'élection du Président (article 7), des vice-présidents (article 8), du trésorier et du trésorier adjoint (article 9).

Tous seront élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans parmi les membres de l'assemblée générale.

Les autres dispositions des statuts adoptés par la commission permanente le 6 avril 2012 restent inchangées.

Les statuts ainsi modifiés sont joints en annexe 2.

### **En conclusion, je vous propose :**

1°) concernant la subvention de fonctionnement :

- d'allouer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 500 000 € à l'association Team Côte d'Azur, portant ainsi la participation départementale pour l'année 2012 à 850 000 € ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention d'objectif du 5 mars 2012 dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention, à intervenir avec l'association Team Côte d'Azur ;

2°) d'approuver la modification des statuts de l'association Team Côte d'Azur portant sur les modalités d'élection du président, des vice-présidents, du trésorier et du trésorier adjoint, dont le projet de nouveaux statuts de l'association est joint en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

**TEAM COTE D'AZUR**  
**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF 2012**

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer le présent en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, le « Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association Team Côte d'Azur, domiciliée au 400 promenade des Anglais, 06000 Nice, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée, « l'Association »

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) et la Métropole Nice Côte d'Azur s'associent dans l'association Team Côte d'Azur afin d'assurer un développement équilibré et équitable sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.

Les modifications statutaires qui ont été adoptées en Assemblée Générale le 29 juin 2012 portent sur la dénomination de l'association aujourd'hui « Team Côte d'Azur », la représentation de ses membres, son objet et ses missions.

L'objet de l'association est :

- la promotion à l'international des atouts économiques des Alpes-Maritimes en lien étroit avec les spécificités et stratégies de développement des territoires concernés,
- l'attraction d'entreprises.

Le Département lors de la commission permanente du 9 février 2012 a accordé une avance de 350 000 € à valoir sur la subvention globale annuelle au travers d'une convention afin de permettre à Team Côte d'Azur de poursuivre son activité pour l'année 2012.

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le montant de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 et les modalités de versement,
- la définition des missions et actions que l'association s'engage à réaliser sur l'année 2012 et les modalités de suivi.

## **ARTICLE 1 : SOUTIEN FINANCIER**

L'article 2 de la convention initiale du 05 mars 2012 est remplacé comme suit :

### *« 2-1 Aide financière*

Le Département octroie une subvention de fonctionnement d'un montant de 850 000 €, soit 31 % du budget annuel de l'association, pour l'exercice 2012.

### *2-2 Modalités de versement*

Le versement s'effectue sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- un acompte de 350 000 €, soit 41 % de la subvention totale apportée par le Département, conformément à la délibération du 9 février 2012, mandaté le 21 mars 2012,
- un acompte de 330 000 € qui sera versé dès la notification du présent avenant,
- le solde d'un montant de 170 000 €, soit 20% de la subvention globale, qui sera versé en 2013 sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - le rapport détaillé d'activités 2012,
  - les comptes et bilans de la situation financière 2012.

Dans l'hypothèse où les comptes (dépenses/recettes réalisées) feraient apparaître la non-utilisation de tout ou partie de la subvention accordée, un titre de recette équivalent sera émis au bénéfice du Département, ou selon le cas, le solde de la subvention sera réduit d'autant. »

## **ARTICLE 2 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS**

A la convention initiale il est rajouté l'article 7 suivant :

« En contrepartie du concours financier apporté par le Département, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les actions répondant à ses missions, à savoir :

- la prospection d'entreprises nationales et étrangères afin de détecter et de qualifier des projets d'investissement pouvant être attirés dans les Alpes-Maritimes
- l'attraction de talents via la prospection de créateurs d'entreprises à haut potentiel
- l'élaboration d'un ciblage des marchés sectoriels et géographiques pour l'attraction d'investissements d'entreprises
- la promotion sur les marchés ciblés de l'attractivité économique du territoire. »

## **ARTICLE 3 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

A la convention initiale il est rajouté l'article 8 suivant :

« L'association rendra compte régulièrement de son action.

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

**ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention signée le 05 mars 2012 demeurent inchangées.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des  
Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Team Côte d'Azur

Eric CIOTTI

Jean-Pierre MASCARELLI

**ASSOCIATION  
TEAM CÔTE D'AZUR  
STATUTS**

## **Préambule**

L'article L.5217-4, II-1.c) du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, précise que la Métropole exerce de plein droit à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département et de la Région, les compétences relatives aux zones d'activités et à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques.

La Métropole ayant été créée le 31 décembre 2011, les axes d'intervention de l'association Sophia Alpes Maritimes Promotion, ses missions et la représentation de ses membres sont modifiés, ce qui implique une révision des statuts.

La vocation de l'association est d'assurer un développement équilibré et équitable sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.

## **TITRE 1 – CREATION – OBJET – DUREE – SIEGE**

### ***Article 1 - Formation et membres***

La Métropole Nice Côte d'Azur adhère à l'association Sophia Alpes Maritimes Promotion et s'associe aux deux membres fondateurs que sont le Département des Alpes-Maritimes et la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA).

L'association à but non lucratif est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

### ***Article 2 - Dénomination***

L'association prend la dénomination de « TEAM COTE D'AZUR »

### ***Article 3 - Objet***

En application des orientations stratégiques définies par l'assemblée générale de ses membres l'association a pour objet de :

- promouvoir à l'international les atouts économiques des Alpes-Maritimes en lien étroit avec les spécificités et stratégies de développement des territoires concernés,
- attirer et favoriser l'implantation d'entreprises.

Ses principales missions consisteront en :

- la prospection d'entreprises nationales et étrangères afin de détecter et de qualifier des projets d'investissement pouvant être attirés dans les Alpes-Maritimes,
- l'attraction de talents via la prospection de créateurs d'entreprises à haut potentiel,
- l'élaboration d'un ciblage des marchés sectoriels et géographiques pour l'attraction d'investissements d'entreprises,
- la promotion sur les marchés ciblés de l'attractivité économique du territoire.

#### ***Article 4 - Durée***

La durée de l'association est illimitée.

#### ***Article 5 - Siège***

Le siège de l'association est à Nice, 400 promenade des Anglais.

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du département par décision de l'assemblée générale sur proposition du bureau.

## **TITRE 2 – COMPOSITION ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

#### ***Article 6 - Assemblée générale***

##### *6-1 – Composition*

L'assemblée générale se compose de représentants des 2 membres fondateurs que sont le Département des Alpes-Maritimes et la CCINCA, et de représentants de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle comporte 15 membres :

- Le Département des Alpes-Maritimes est représenté par 5 conseillers généraux,
- La CCINCA est représentée par 5 élus consulaires,
- La Métropole Nice Côte d'Azur est représentée par 5 conseillers métropolitains.

Chaque représentant peut donner pouvoir, par écrit, à un autre représentant du même membre pour voter en son nom.

Chaque représentant ne peut cumuler plus de deux voix.

##### *6-2 - Convocations*

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président, le 1<sup>er</sup> Vice Président, et le secrétaire de séance.

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués par le Président sur convocation individuelle.

##### *6-3 Compétences*

L'assemblée générale dispose de tout pouvoir pour agir en toute circonstance au nom de l'association, sous réserve du respect de l'objet de l'association défini à l'article 3 ci-dessus.

L'assemblée générale :

- définit la politique générale de l'association,
- détermine les objectifs et l'organisation générale de l'association,
- adopte le budget et le plan emploi,
- propose le montant de la participation financière des membres et arrête le budget au vu de cette participation,
- valide les plans d'actions annuels,
- évalue les résultats annuels.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est compétente en matière de modification des statuts et de dissolution.

#### *6-4 - Quorum*

L'assemblée générale délibère valablement quand chaque membre dispose d'au moins deux voix et qu'au moins 70% des représentants sont présents ou représentés.

#### *6-5 – Majorité*

Les délibérations de l'assemblée générale se prennent à une majorité comptant au moins 70% du total des voix.

En l'absence de majorité lors d'un vote, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 20 jours dans les mêmes formes. En l'absence de majorité au cours de 4 réunions successives, la dissolution de l'association sera constatée.

Les modalités de cette dissolution sont définies par l'article 17.

#### ***Article 7 - Le Président***

Le Président est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans parmi les membres de l'assemblée générale.

Le Président représente l'association; il peut se faire représenter.

Il décide de la convocation, des dates et de l'ordre du jour des assemblées générales.

Il met en œuvre la gestion de l'association, et notamment les conventions initiales conclues avec chacun des membres. Il ordonne les dépenses.

Il assure les actes de la vie civile de l'association. Il est autorisé à passer des contrats et à agir en justice.

Le Président peut déléguer sa signature à un autre membre de l'assemblée générale et au directeur.

### ***Article 8 – Les Vice-Présidents***

Le 1<sup>er</sup> Vice-président est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans parmi les membres de l'assemblée générale.

Le 2<sup>ème</sup> Vice-président est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans parmi les membres de l'assemblée générale.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives aux vice-présidents.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-président dispose de plein droit, même en l'absence de délégation, de l'ensemble des prérogatives du Président.

### ***Article 9 - Le Trésorier***

Le Trésorier, élu pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale parmi les membres de l'assemblée générale, est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'association. Il veille à la bonne tenue des comptes de l'association ainsi qu'à l'établissement des documents nécessaires au contrôle de gestion.

Un Trésorier adjoint est élu pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale parmi les membres de l'assemblée générale.

En cas d'absence, d'empêchement du Trésorier, le Trésorier adjoint dispose de plein droit, même en l'absence de délégation, de l'ensemble des prérogatives du Trésorier.

Le Trésorier tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

L'exécution de ces opérations peut être confiée à un organisme extérieur.

### ***Article 10 – Le Bureau***

Le Bureau est constitué de 5 membres :

- le Président de l'association,
- les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Vice Présidents de l'association,
- le Trésorier et le Trésorier adjoint.

Le Directeur assiste aux séances du bureau.

Le Bureau a un rôle de préparation de l'assemblée générale, d'instruction des affaires. Il prépare les objectifs annuels, les budgets, valide les propositions du comité technique.

Il arrête :

- les comptes annuels,
- les inventaires,
- l'affectation des résultats

sur proposition du Trésorier et à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Il se réunit en tant que de besoin.

Il est convoqué par le Président.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président, le 1<sup>er</sup> Vice Président, et le secrétaire de séance.

Les membres du Bureau sont convoqués par le Président sur convocation individuelle.

### ***Article 11 – Le Comité technique***

Un comité technique est instauré avec la composition suivante :

- les Directeurs généraux des services du Conseil général 06, de la Métropole NCA et de la CCI Nice Côte d'Azur ou leur représentant en charge du secteur économique,
- le Directeur de l'Association,
- des personnalités qualifiées désignées par le bureau,
- des experts scientifiques, technologiques et techniques des filières et marchés ciblés, en tant que de besoin.

Il exerce un double rôle de force de proposition et d'évaluation.

Il est compétent pour suivre la réalisation des objectifs fixés par l'assemblée générale et plus particulièrement le suivi des prospects.

Il contrôle le tableau de bord de l'activité de l'association et facilite la recherche d'appuis pour les actions de promotion et de prospection de l'association.

Il participe à la préparation des réunions statutaires, vérifie la bonne allocation des moyens affectés à la réalisation de missions spécifiques, et le contenu et la forme des diverses actions de promotion et prospection.

### ***Article 12 – Règlement intérieur***

Un règlement intérieur précisera les détails d'exécution des présents statuts et pourra en tant que de besoin préciser les missions de l'association et le fonctionnement de son comité technique.

### ***Article 13 – La Direction***

Le Directeur est nommé par l'assemblée générale.

Il a la responsabilité de mener à bien l'ensemble des missions entrant dans le cadre de l'objet social :

- proposer à l'assemblée générale la stratégie, les objectifs, les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'association, le plan d'emploi,
- accompagner et appuyer les équipes opérationnelles dans les démarches de promotion/ prospection notamment auprès des grands comptes,
- assurer la gestion quotidienne de l'association,
- exécuter le budget, ordonner les dépenses, encaisser les recettes,
- proposer le recrutement de personnel dans le cadre du plan d'emploi,
- représenter l'association auprès des tiers dans la limite de ses délégations, en respectant les dispositions légales et réglementaires, ainsi que les contrôles statutaires.

### ***Article 14 – le personnel***

L'association recrute son personnel et en assure les charges inhérentes.

L'association pourra bénéficier de la mise à disposition de personnels de ses membres à titre onéreux dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

## **TITRE 3 - RESSOURCES ET CONTRÔLE DES COMPTES**

### ***Article 15 - Budget***

Le budget de l'association fait l'objet d'une présentation comprenant :

- un compte de référence,
- un compte d'actions complémentaires.

#### *15.1. Le compte de référence*

Il correspond au budget mis en œuvre suite à l'entrée de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du transfert de compétences en termes de promotion économique du territoire à l'international.

#### *15.2. Le compte d'actions complémentaires*

Il fait l'objet d'un accord spécifique entre les parties et prévoit une clé de répartition adaptée selon les actions envisagées.

Le montant des participations est proposé chaque année par l'assemblée générale aux organes délibérant de chaque membre.

Le budget peut également comprendre :

- des produits complémentaires résultant de l'exécution de prestations pour le compte des membres de l'association Team Côte d'Azur ou d'autres collectivités publiques des Alpes-Maritimes dans le cadre de contrats d'objectifs ou de conventions,
- et toutes autres ressources autorisées, notamment les subventions de l'Union européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales et/ou de leurs structures de regroupement.

### ***Article 16 – Le Commissaire aux comptes***

L'assemblée générale nomme, pour la durée légale, un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Le commissaire aux comptes assure un contrôle permanent de la régularité, de la sincérité des comptes. Sa mission est exclusive de toute immixtion dans la gestion de l'association.

## **TITRE 4 – DISSOLUTION - PUBLICATION**

### **Article 17 – Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale ou constatée conformément aux présents statuts.

L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

### **Article 18 – Formalités**

Le Président, ou à défaut les Vice-présidents, est chargé, au nom de l'assemblée générale, de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.